

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 42

Artikel: La femme de l'avenir : V
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188388>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 SUISSE : un an 4 fr. 50
 six mois. . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES
 du Canton 15 c. } la ligne ou
 de la Suisse 20 c. } son espace.
 de l'Étranger 25 c.

La femme de l'avenir.

V.

Nous venons de recevoir la lettre suivante :

Yverdon, le 14 octobre 1884.

Monsieur le Rédacteur,

Je n'ai pris aucune part à la polémique soulevée dans votre journal par une proposition faite à la Constituante en faveur de la femme ; mais je dois vous dire que je l'ai suivie avec un vif intérêt. Je regrette seulement de la voir se terminer sans que vous teniez la promesse que vous avez faite de nous dire un peu ce que doit être la femme de l'avenir ; car vous conviendrez, Monsieur, que ce sujet n'a été traité que bien imparfaitement. Vous ne serez sans doute pas embarrassé pour nous donner encore là-dessus beaucoup de choses intéressantes, assaisonnées, comme d'habitude, — veuillez m'excuser, — de beaucoup de petites méchancetés.

Jusqu'ici, on s'est borné, dans le *Conteur*, à échanger des persifflages, des arguments plus ou moins épicés, aux dépens du fond même de la question. Et, finalement, j'aimerais savoir ce que l'avenir, ou plutôt ce que ces Messieurs réservent à ce sexe faible dont je fais partie et dont on dit tant de mal.

Oh ! parlez franchement, Monsieur le Rédacteur, dites tout ce que vous pensez, ne vous gênez pas, nous sommes habituées à vos aménités, moi, surtout, qui suis votre abonnée depuis plus de vingt ans.

Tout cela, sans rancune et avec l'assurance de ma considération distinguée. Alice B***.

Il n'y a pas à en douter, cette lettre est une vraie provocation, et il s'agit de nous acquitter.

Veillez croire, Madame, que notre intention était bien de continuer, par quelques articles encore, ce débat qui vous tient si fort au cœur. Un point, entr'autres, sur lequel nous nous étions proposé de revenir, est l'argument avancé par un député à la Constituante, à savoir « que la femme a suffisamment d'influence sur son mari ou son fils, pour que l'élément féminin existe, sans qu'on lui concède encore le droit de vote. »

Eh bien, cet argument, qui semble avoir singulièrement blessé les dames, nous paraît parfaitement juste. La femme, comme nous la comprenons, la femme sérieuse, qui a conscience de son devoir

et de sa dignité, peut et doit avoir, en effet, une influence considérable, aussi bien dans la famille que dans la société. Et, pour appuyer cette opinion, mesdames, nous ne ferons point parler le *Conteur* lui-même, contre lequel vous n'avez déjà que trop de préventions ; nous nous efforcerons de vous battre courtoisement avec vos propres armes, comme nous l'avons déjà fait précédemment, c'est-à-dire en vous répondant par la bouche d'une femme.

Nous donnons donc la parole à une dame anglaise, l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Bibliothèque des dames*, dont nous venons de lire une traduction française.

« Il y a nécessairement, dit-elle, de l'inégalité entre les sexes ; les hommes font les lois, et les femmes n'ont qu'à les observer. Mais, ce qui paraît une injustice au premier coup d'œil, ne l'est pas ; on ne tarde pas à reconnaître que la nature, loin d'être défavorable à la femme, a fait le contraire ; elle lui a accordé des avantages si importants, que le droit de se plaindre est aujourd'hui plutôt du côté de l'homme.

Les dames ont non seulement le pouvoir de s'affranchir de la domination des hommes, mais même celui de se les assujettir ; sans user de violence, elles savent les dépouiller de l'autorité dont ils sont naturellement revêtus. — Les deux sexes ont reçu des qualités différentes, afin de pouvoir mieux suppléer à leurs défauts réciproques. Les femmes ne sont pas douées de la même raison que les hommes pour savoir se conduire, ni de la même force pour pouvoir se défendre. Les hommes, de leur côté, n'ont pas la même douceur que les femmes, qui savent par là les fléchir et les gagner. L'homme, dans son enfance, est entièrement soumis à la femme, qui règne alors sur lui sans aucune opposition de sa part, et qui a, par ce moyen, l'avantage de lui donner l'impression du pouvoir qu'elle a sur lui. Elle a, dans la suite, une bien plus grande influence sur son esprit ; pourvu qu'elle s'en prévaloir, cet ascendant l'emportera toujours sur les privilèges et sur l'empire que l'homme prétend avoir sur notre sexe. Les regards d'une femme ont beaucoup plus de force que les lois sur lesquelles l'homme fonde son autorité ; et ses pleurs savent détruire tous les raisonnements d'un homme. »

Vous voyez donc, Madame, que votre sort n'est pas des moins favorisés, car, au dire de l'auteur que nous venons de citer, la femme peut mener le

monde par ses regards, par ses sourires, par sa douceur et par ses pleurs. Et si nous avions à votre égard les intentions que vous nous prêtez, nous utiliserions à ce propos, contre vous, ces vers d'un poète malignement inspiré :

L'art de pleurer est un talent
Que la femme la plus novice
Possède à fond, et que souvent
Elle entretient par l'exercice.

En attendant, Madame, le plaisir de vous entretenir de nouveau quelques instants dans un prochain numéro, je vous prie d'agréer mes respects.

L. M.

Les morts-vivants.

Le docteur Duchottz, de Wissembourg, vient de publier une brochure qui a pour titre : *Du danger des inhumations précipitées, et des incertitudes touchant la mort absolue.*

Parmi les divers faits qu'il raconte, il en est un des plus dramatiques.

A l'hôpital de Liège, est un endroit appelé « salle des décédés, » où sont déposées chaque jour les personnes qui succombent et que le corbillard vient chercher le lendemain, pour être portées à leur dernière demeure. Il y a six semaines environ, deux internes, désirant faire quelques recherches anatomiques, descendirent dans cette salle pour choisir un cadavre parmi ceux que la mort avait frappés pendant la journée. L'un d'eux était muni d'une lanterne.

Pendant qu'ils étaient occupés à cet examen, il leur sembla entendre quelqu'un respirer derrière eux ; tous deux se retournèrent vivement, sans voir personne, et, persuadés que leur imagination les avait trompés, ils se mirent à inspecter de nouveau les cadavres.

Une respiration étouffée, mais plus forte cette fois que la première, se fit de nouveau entendre. Alors, la peur saisit celui qui tenait la lanterne ; il se mit à crier en se sauvant du côté de la porte qu'il voulait ouvrir, sans songer, dans son trouble, à tirer d'abord le bouton de la serrure. Ce malheureux, voyant ses efforts impuissants pour ouvrir cette porte, perdit complètement l'usage de la raison, puis s'affaissa haletant et plus mort que vif.

Pendant ce temps, son camarade, plus résolu que lui, chercha à découvrir la cause du bruit qu'il venait d'entendre, pensant qu'il ne pouvait provenir que d'un des sujets étendus sur les dalles du local. Il se mit donc à les examiner l'un après l'autre, et en trouva un chez lequel il constata un certain degré de chaleur ; se penchant alors sur lui et appliquant son oreille sur la poitrine du malheureux, il entendit très distinctement une respiration oppressée.

Immédiatement, il s'empara du soi-disant cadavre pour le transporter dans une des salles de son service ; dans sa précipitation, il renversa la lanterne que son collègue avait abandonnée et dont la lumière s'éteignit.

Sans s'inquiéter de cet accident, l'interne se di-

rigea avec son fardeau vers la porte ; mais, là, ses pieds s'embarassèrent dans les jambes de l'autre interne que la peur tenait cloué à terre et auquel il ne songeait plus.

Effrayé à son tour, il s'imagina avoir affaire à un autre cadavre ; il laissa tomber le corps dont il était chargé, et s'efforça d'ouvrir la porte pour s'enfuir.

L'interne qui se trouvait à terre, sentant le cadavre tomber sur lui, réunit ce qui lui restait de force et le rejeta en avant : il alla tomber entre les jambes de l'autre interne qui, dominé par une crainte nerveuse poussée à l'extrême, se laissa choir à terre où il perdit connaissance.

Mais le bruit produit par cette scène avait été entendu par les infirmiers, qui accourent avec de la lumière ; rassurés par leur présence, les deux internes reprirent leurs sens et racontèrent ce qui venait de se passer.

On transporta l'homme dans un lit convenablement chauffé et on s'empressa de lui donner les soins que réclamait son état, sous l'influence desquels il ne tarda pas à se rétablir.

On pétsi que n'a pas la mésoura.

Quand l'incourà dè Gruffeins confessivè cauquon, demandàvè adé diéro dè iadzo on étai coupablio dè cein qu'on s'aqchenàvè, dévânt dè décidâ oquîè. Sè peinsâvè que po on seul iadzo faillâi pacheintâ on bocon, mâ que po dou, n'îavâi pas moîan, et coumeint cognessâi bin la mathématiqua, l'avâi posâ 'na « règle dè trois » et s'étâi de que po ètrè justo : Se ion ne baillè rein, mâ que dou mretâi oquîè, trâi ne dussè rein bailli, mâ oî bin quatre, et adé dinsè, dè façon que n'étâi qu'âi nombro pai et na pas âi z'impai que baillivè à tsacon se n'affèrè. Y'ein a bin que trovâvont que l'avâi quie 'na drola dè lubie, mâ que volliâi-vo ! l'avâi cein trovâ pè la tchiffra.

On dzo que 'na galéza pernetta étâi z'ua à confesse, le lâi dit que l'avâi on gros pétsi su la concheince et que le vegnâi s'en soladzi.

— Et qu'as-tou fé, ma pourra bouéba, se fe l'incourâ ?

— Eh bin, y'é dansi avoué on inguenôt la demeindze dè la bënëchon.

— Ah ! ma fâi, te n'as pas fé oquîè dè bin bio, et t'és bin coupablia, ma felhie ; kâ dansi avoué on inguenôt, cein tè pào menâ tot drâi ein einfai, et dansi onna demeindze est on pétsi quasus asse grand. Ah ! lo tè dio, t'as quie fé onna poueta pararda, et l'est ma fâi oquîè d'abominablio, que ne sé pas cein que t'as peinsâ. Ora diéro dè iadzo as-tou dansi avoué cé inguenôt ?

— Trâi iadzo.

— Ah ! trâi iadzo, se dit l'incourâ que sè reposâ sa « règle de trois. » Eh bin, vouaiquie ! po trâi iadzo, ne pu rein derè por ora ; mâ portant te n'és pas quitta. Tè faut onco allâ dansi on iadzo avoué lo mémo, que cein fassè quatre, et te revindrè, et adon ne vairein cein que y'a à fèrè.